

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 FEVRIER 2023**

D.AG.23-01-01

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE PUBLIC
RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET
RESEAUX DIVERS**

Rapporteur : Fabrice VENET, Maire

Nombre de Conseillers en exercice :23

Nombre de Conseillers présents et représentés :.....21

Délibération réceptionnée en Préfecture le :6 février 2023

Délibération publiée le :.....6 février 2023

Le deux février deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le vingt-six janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Vanessa OLLIER, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Didier BAU, Sandrine CROST, Denise BOUVIER, Yves VENÇON, Catherine BA, Jérôme ARRAMBOURG, Delphyne GISSIEN, Loïc CALARD, Estelle SEGURA

ONT DONNÉ PROCURATION :

LLAMBRICH Nathalie (pouvoir à Loïc CALARD), PAVAILLER Martine (pouvoir à Jean-Michel MASSON), PERRIN Julien (pouvoir à Thierry LONGCHAMP), PUYPE Marc (pouvoir à Marie-Claude REGACHE)

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : PUYPE Camille**ABSENTE :** SALMON Samuèle**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Myriam SAINT-GENIS

D.AG.23-01-01

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Rapporteur : Fabrice VENET, Maire

VU le Code des Marchés Publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Deux offres ont été déposées sur la plateforme LA VOIX DE L'AIN.

Sur proposition du bureau d'études Assistance Conseil Service, chargé de l'analyse des offres, le Maire propose le classement suivant établi d'après la valeur technique (60%) et le prix des prestations (40%) :

1. **PERRIER TP Centre CTPG : 465 268.25 €**
2. **EIFFAGE : 595 307.50 €**

Au vu de cette analyse des offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir la société PERRIER TP Centre CTPG pour un montant de 465 268.25 € HT, soit 558 321.90 € TTC.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public avec la société PERRIER TP Centre CTPG pour un montant de 465 268.25 € HT, soit 558 321.90 € TTC
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2023.

Pour : 21 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,
Myriam SAINT-GENIS



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice VENET



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication